

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-070

OBJET : SUBVENTION AU CCAS - BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE JOUR POUR L'ANNÉE 2024

DÉLIBÉRATION : 2024-070
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : SUBVENTION AU CCAS - BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE JOUR POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire au CCAS – budget annexe Accueil de jour pour l'année 2024.

Considérant que :

- lors du Conseil Municipal du 5 février 2024, Monsieur le Maire a autorisé le versement des subventions au CCAS au titre du budget 2024 ;
- la subvention accordée au budget annexe Accueil de jour pour l'année 2024 avait été fixée à 49 862,21 € ;
- le résultat d'exploitation de 2023 étant inférieur à l'estimation effectuée au moment de l'établissement du budget, passant de 15 000 € à 8 870.23 € ;

Il convient donc de compenser cette baisse en ajustant la subvention d'équilibre de la Ville accordée au CCAS- budget annexe Accueil de Jour pour 2024 à hauteur de 6 129.77 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la contribution complémentaire suivante :

Contribution complémentaire au CCAS - budget annexe Accueil de Jour au titre de l'année 2023

ORGANISMES	MONTANT ACCORDÉ BP 2024	MONTANT COMPLÉMENTAIRE MAXIMUM 2024	IMPUTATION
Centre Communal d'Action Sociale – budget annexe accueil de jour - au titre du fonctionnement	49 862,21 €	6 129,77 €	657362-4238

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024